

Des Sanctions Maintenant!

La société civile palestinienne exige que la communauté internationale se conforme immédiatement aux conclusions de la CIJ sur l'occupation illégale par Israël

3 septembre 2024

Alors que nous, mouvements palestinien de la base et organisations de la société civile palestinienne signataires, accueillons l'[avis consultatif](#) historique émis par la Cour internationale de justice (CIJ) intitulé Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, nous demandons de nouveau à la communauté internationale, à savoir les États-tiers, l'Organisation des Nations unies (ONU) et les entreprises, d'œuvrer à mettre fin à l'occupation militaire d'Israël, à l'entreprise de colonisation et au régime d'apartheid, qui constituent des outils visant à implanter le régime israélien de colonialisme de peuplement sionniste en place depuis 76 ans, et le génocide en cours à Gaza.

Dans son avis consultatif, la CIJ a établi que la présence d'Israël dans le territoire palestinien occupé (TPO), y compris son occupation militaire et ses colonies, est illégale et doit se terminer le plus rapidement possible. Elle établit également qu'Israël est en infraction de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale interdisant la ségrégation raciale et l'apartheid.

Dans son avis consultatif, la Cour a constaté que les politiques et pratiques d'Israël violent le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. L'inaction et la complicité directe de la plupart des États ne feront que renforcer le statu quo, ce qui signifie la poursuite du déni du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et la prévalence d'un ordre international basé sur "la loi du plus fort" au détriment de l'État de droit. À cette fin, les États, l'ONU et les organisations internationales, y compris les entreprises, doivent se conformer sans équivoque à l'avis consultatif et le traduire en mesures de responsabilisation efficaces pour mettre fin à l'impunité de longue date d'Israël et inaugurer une ère de primauté du droit.

Cette « détermination faisant autorité », telle que [décrite](#) par les expert.e.s indépendant.e.s de l'ONU, entraîne l'obligation pour tous les États, organisations internationales et entreprises de ne pas reconnaître et de ne pas prêter aide ou assistance à la présence illégale d'Israël dans le TPO, y compris aux pratiques de ségrégation et d'apartheid, d'annexion et de déni du droit à l'autodétermination. En outre, la CIJ confirme que tous les États doivent « s'abstenir de nouer avec Israël des relations économiques ou commerciales concernant le territoire palestinien occupé ou des parties de ce territoire, qui risquent d'ancrer sa présence illégale dans le territoire ». Afin de garantir que les relations avec Israël ne violent pas cette conclusion juridique, les États doivent prendre en considération le fait que l'État d'Israël efface toute différenciation politique, financière, économique, académique et culturelle entre lui et son entreprise de colonisation dans le TPO, établie et maintenue sur un territoire palestinien annexé de facto et de jure.

Des Sanctions Maintenant!

La société civile palestinienne exige que la communauté internationale se conforme immédiatement aux conclusions de la CIJ sur l'occupation illégale par Israël

Conformément aux demandes bien établies de la société civile palestinienne, les expert.e.s des droits humains des Nations unies ont déclaré que tous les États membres des Nations unies devaient se conformer à l'avis consultatif et prendre immédiatement des mesures pour « réexaminer l'ensemble des relations diplomatiques, politiques et économiques avec Israël, y compris les relations commerciales et financières, les fonds de pension, les universités et les organisations caritatives », imposer un embargo sur les armes à Israël et mettre « un terme à toutes les autres [relations] commerciales susceptibles de porter préjudice aux Palestiniens et Palestiniennes, ainsi que des sanctions ciblées, y compris le gel des actifs, à l'encontre des personnes et entités israéliennes impliquées dans l'occupation illégale, la ségrégation raciale et les politiques d'apartheid ».

Cet avis consultatif intervient à un moment où l'échec délibéré et le manque de volonté de la communauté internationale de mettre fin à la culture d'impunité d'Israël qui dure depuis plusieurs décennies, et de s'attaquer aux causes profondes de la situation critique du peuple palestinien, ont encouragé Israël à mettre en pratique la nature intrinsèquement génocidaire du système de colonialisme de peuplement sioniste. Les États doivent prendre des mesures immédiates et urgentes pour imposer un cessez-le-feu à Gaza, pour mettre fin au génocide en cours et pour obliger Israël à se conformer, au minimum, aux trois mesures conservatoires de la CIJ.

Conformément au droit international, nous exhortons à la mobilisation des efforts des mouvements de base et de la société civile pour faire pression sur tous les États afin de:

- Imposer un embargo militaire bilatéral obligatoire et complet sur Israël, incluant toutes les armes, les équipements de sécurité et de surveillance, le carburant pour avions, la formation et les exercices conjoints, arrêter toute exportation, importation et transfert, y compris les pièces et composants ainsi que d'autres articles à double usage, vers et depuis Israël. Le cas échéant, les États doivent suspendre toute coopération militaire avec Israël, y compris la recherche militaire conjointe, la recherche à double usage et les partenariats militaro-industriels ;
- Imposer des sanctions légales et ciblées ainsi que des contre-mesures, y compris la rupture des relations diplomatiques avec Israël, l'imposition de sanctions bancaires et financières, la suspension des accords commerciaux ou de coopération avec Israël, jusqu'à ce qu'Israël mette fin à sa présence illégale dans le Territoire Palestinien Occupé (TPO), ainsi qu'à son entreprise de colonisation, son annexion, sa persécution, sa ségrégation raciale et son apartheid contre le peuple Palestinien ;

Des Sanctions Maintenant!

La société civile palestinienne exige que la communauté internationale se conforme immédiatement aux conclusions de la CIJ sur l'occupation illégale par Israël

- Veiller à ce que les États ne soutiennent pas, n'assistent pas ou ne reconnaissent pas la situation illégale créée par les violations du droit international commises par Israël, notamment par :
 - une interdiction complète des entreprises impliquées dans la production, le commerce ou la commercialisation des biens et services issus des colonies ;
 - une législation empêchant les entreprises domiciliées dans la juridiction de l'État de fonctionner, commercer ou investir directement ou indirectement dans l'entreprise de colonisation illégale d'Israël ou de contribuer à leur maintien et/ou à leur expansion ; et
 - le cas échéant, la suppression du statut de « charité » et d'autres statuts exonérés d'impôts, ainsi que la fin des flux d'investissement illégaux provenant des institutions paraétatiques qui bénéficient de l'occupation militaire d'Israël, de son entreprise de colonisation illégale et de son régime d'apartheid colonialiste, y compris le Fonds national juif.
- Imposer des sanctions ciblées aux personnes physiques et morales complices, ainsi qu'aux entreprises et institutions israéliennes et internationales impliquées dans les violations du droit international et les crimes internationaux commis par Israël.
- Soutenir une résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies qui adopte pleinement les conclusions de la CIJ et appelle :
 - Tous les États à ne pas reconnaître la situation illicite créée par la présence illégale d'Israël dans le Territoire Palestinien Occupé (TPO), ni à apporter aide ou assistance pour maintenir cette situation ;
 - Tous les États à imposer des sanctions légales et ciblées contre Israël, y compris un embargo militaire complet, ainsi que des sanctions bancaires, financières, économiques, académiques, commerciales et diplomatiques ;
 - Tous les États à refuser les facilités d'atterrissage et de passage à tous les avions pénétrant illégalement dans l'espace aérien palestinien en vertu d'accords conclus avec Israël ;
 - Tous les États à refuser l'accostage et le transit à tous les navires transitant par la zone économique exclusive (ZEE) de la Palestine, soumise à un blocus naval par Israël ;
 - Tous les États et les organisations régionales à mettre fin aux accords pétroliers, gaziers et autres accords énergétiques avec Israël, lorsque toute partie de l'accord inclut des infrastructures de transit et de pipelines situées dans, ou contiguës au TPO, y compris ses eaux territoriales, sa zone contiguë et sa zone économique exclusive ;
 - À demander à l'Assemblée générale des Nations Unies de suspendre l'adhésion d'Israël, comme l'a été celle du régime d'apartheid d'Afrique du Sud à l'époque ;

Des Sanctions Maintenant!

La société civile palestinienne exige que la communauté internationale se conforme immédiatement aux conclusions de la CIJ sur l'occupation illégale par Israël

- À demander à l'Assemblée générale des Nations Unies d'informer les organes de l'ONU, y compris le Secrétaire général de l'ONU, afin qu'ils mettent en place des mécanismes de responsabilité efficaces au sein du système des Nations Unies pour traiter de la présence illégale d'Israël dans le Territoire Palestinien Occupé (TPO), de la ségrégation et de l'apartheid, de l'annexion du territoire palestinien et du déni du droit du peuple palestinien à l'autodétermination ;
- À appeler l'Assemblée générale à reconstituer le Comité spécial des Nations Unies sur l'apartheid et le Centre des Nations Unies contre l'apartheid, afin de mettre fin à la ségrégation et à l'apartheid israélien, et de veiller à ce qu'Israël « abroge toutes les législations et mesures créant ou maintenant la situation illégale, y compris celles qui discriminent le peuple palestinien dans le TPO » ;
- À demander à Israël de payer une réparation complète à toutes les personnes physiques ou morales pour les dommages causés par ses actions illicites sur le plan international dans le cadre de sa présence illégale dans le TPO, y compris à Jérusalem-Est, depuis 1967, en rappelant le principe essentiel selon lequel « la réparation doit, dans la mesure du possible, effacer toutes les conséquences de l'acte illégal et rétablir la situation qui aurait, selon toute probabilité, existé si cet acte n'avait pas été commis », et en créant un mécanisme international de réparation à cet effet ;
- À établir des mesures concrètes pour le retrait des troupes israéliennes présentes illégalement dans le Territoire Palestinien Occupé (TPO), pour l'évacuation des personnes occupants les colonies, le démantèlement du Mur, le retour des personnes palestiniennes déplacées pendant l'occupation à leur lieu de résidence d'origine, et la restitution des terres palestiniennes et autres biens immobiliers, ainsi que tous les actifs saisis à toute personne physique ou morale depuis le début de l'occupation en 1967, et tous les biens culturels et les actifs pris aux personnes palestiniennes et aux institutions palestiniennes, y compris les archives et les documents ;
- À demander au Secrétaire général de l'ONU et aux agences concernées de fournir une assistance à la population palestinienne déplacée pour retourner dans leurs foyers.
- Fournir des conseils et des orientations clairs aux fonds de pension, aux fonds souverains et autres fonds d'investissement, aux entreprises, aux universités, aux organisations caritatives et aux institutions financières afin de s'assurer qu'ils ne participent pas à des activités commerciales ou non commerciales avec Israël ou avec ses institutions complices ;

Des Sanctions Maintenant!

La société civile palestinienne exige que la communauté internationale se conforme immédiatement aux conclusions de la CIJ sur l'occupation illégale par Israël

- Coopérer pleinement à la réinstallation des personnes palestiniennes déplacées pendant l'occupation belligérante de 1967 dans le territoire palestinien, ainsi qu'à l'évacuation des personnes occupant les colonies israéliennes illégalement présentes dans le territoire occupé ;
- Poursuivre en justice les personnes ressortissantes relevant de leur juridiction impliquées dans le pillage des ressources palestiniennes en violation du droit international, y compris par le biais d'accords d'exploitation pétrolière et gazière et de concessions avec Israël dans le territoire et les eaux de la ZEE du TPO ;
- Soutenir l'indépendance de la Cour pénale internationale (CPI) et protéger la Cour contre les attaques ou les pressions politiques alors qu'elle mène son enquête sur la situation en Palestine;
- Lorsqu'un État n'a pas pris de telles mesures, référer la situation en Palestine à la CPI, en mettant particulièrement en avant les crimes d'apartheid, de génocide, et les crimes liés aux colonies et à la présence illégale d'Israël dans le territoire occupé ;
- Enquêter et poursuivre en justice les individus possédant la double citoyenneté et suspectés d'avoir commis des crimes internationaux pendant leur service dans l'armée israélienne, et fournir des directives claires à la population afin d'éviter tout engagement dans l'armée israélienne;
- Activer les mécanismes de juridiction universelle pour tenir responsables les individus auteurs-présumés de crimes internationaux, y compris les crimes de transfert de population et d'apartheid, dans leurs propres tribunaux nationaux.
- Nous appelons l'ONU à :
- Entreprendre un examen approfondi et une enquête urgente, dans le but d'identifier les relations économiques, les investissements, les accords commerciaux, les programmes de coopération et les projets avec Israël et les entreprises complices des violations du droit international par Israël, et, conformément à la Charte des Nations Unies et son Code de Conduite, à les annuler immédiatement et à établir des lignes directrices appropriées en matière de passation de marchés. Cela devrait, entre autres, conduire à l'exclusion des entreprises répertoriées dans la base de données de l'ONU et des entreprises complices de crimes internationaux contre les personnes palestiniennes, y compris le génocide et l'apartheid.
- Nous appelons les organisations, y compris les entreprises, à :
- Mettre fin à toutes les transactions commerciales et se désengager de toutes les activités et relations commerciales susceptibles de les rendre complices des crimes internationaux d'Israël, y compris l'apartheid et le génocide, qui privent le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination.

Des Sanctions Maintenant!

La société civile palestinienne exige que la communauté internationale se conforme immédiatement aux conclusions de la CIJ sur l'occupation illégale par Israël

Signatories:

Palestinian BDS National Committee (BNC)*

Al-Haq

Law for Palestine

Community Action Center- Al-Quds University

Palestinian Center for Human Rights

Al Mezan Center for Human Rights

The Palestinian Initiative for the Promotion of Global Dialogue and Democracy - MIFTAH

Jerusalem Legal Aid and Human Rights Center (JLAC)

Union Of Agricultural Work Committees (UAWC)

The Palestine Institute for Public Diplomacy (PIPD)

Addameer Prisoner Support and Human Rights

The Women's Centre for legal aid and Counselling (WCLAC)

Human Rights and Democracy Media Centre (SHAMS)

AMAN Coalition

Palestinian Center for Development and Media Freedoms (MADA)

Arab world Democracy and Electoral Monitor (Al Marsad)

Center for Defence of Liberties and Civil Rights (Hurriyat)

Defense for Children International Palestine (DCIP)

Independent Commission for Human Rights (ICHR)

Palestinian Bar Association

Al-Haq Europe

** Le BNC est la plus grande coalition de la société palestinienne (en Palestine et en exil), comprenant entre autres la plus grande alliance de partis politiques, tous les principaux syndicats y compris professionnels et les mouvements de base. Le BNC mène le mouvement global BDS.*